



COMPTE - RENDU
DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025 19H

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire

Membres présents : Bernard FRITZINGER–Alain JACOB - Christiane MEYER – Patrick NEISIUS - Jean-Michel STREIT- Jean-Claude RICHARD- Chantal AUGUSTIN- Roger SABÉ

Absent avec procuration : Michel ARNOLD donne procuration à Jean-Claude RICHARD

Absent non excusé : Loetitia WINTERSTEIN

Absent excusé : Pierre GODOT- Olivier WIANNI

Secrétaire de séance : Jean-Claude RICHARD

Auxiliaire Secrétaire de séance : Cathy GODOT-FAVARI

Délibération n° 07/2025

Objet : Approbation compte de gestion 2024

Après présentation du compte de gestion de l'exercice 2024, qui constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, le Conseil Municipal donne son approbation.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 08/2025

Objet : Vote compte administratif 2024

Selon l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Guy MAGARD ne participe pas à la délibération et se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, élit donc pour sa présidence, Monsieur Jean-Claude RICHARD, 1^{er} adjoint au Maire à 9 voix Pour et 1 Abstention de Jean-Guy MAGARD

Ce dernier présente le compte administratif 2024 qui retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée.

Les résultats s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement :

Fonctionnement : Recettes – dépenses = 877 117,24 € - 621 313,42 €

L'exécution du budget fait apparaître un excédent de 255 803,82 €

En section d'investissement :

Investissement : Recettes – dépenses = 1 136 455,01 € – 920 632,87 €

L'exécution du budget fait apparaître un excédent de 215 822,14 €

Le résultat de clôture (Fonctionnement + Investissement) fait donc apparaître un excédent de 471 625,96 €

Exceptés les restes à réaliser, l'assemblée délibérante constate la stricte concordance des données entre le compte de gestion et le compte administratif.

Délibération approuvée, à 9 voix Pour et 1 abstention de Jean-Guy MAGARD

Délibération n° 09/2025

Objet : Affectation du résultat 2024 pour le Budget Général 2025

Monsieur Jean-Guy MAGARD revient dans la salle du conseil et reprend la présidence.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation pour le Budget Général 2025.

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 840 334,13 € (solde positif de l'exercice 2024 avec un excédent de 255 803,83 € auquel s'ajoute un excédent de 718 220,68 € de l'exercice 2023 diminué du besoin de financement de l'année 2023 de 133 690,38 €)

La Section d'Investissement fait apparaître un excédent de 50 131,76 € (solde positif de l'exercice 2024 de 215 822,14 € auquel s'ajoute le déficit d'investissement reporté de 2023 de 165 690,38 €.)

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 pour le Budget Général 2025:

- résultat de fonctionnement cumulé : 298 413,14 €, conservé en section de fonctionnement (compte 002)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2024 pour le Budget Général 2025 tel que présenté ci-dessus.

Délibération votée à 10 voix Pour

Délibération n° 10/2025

Objet : Vote des impôts directs locaux 3 Taxes

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.63 %
- Taxe foncière bâti : 23.74 % (9.48% taux communal + 14.26% taux départemental)
- Taxe foncière non bâti : 47,87 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Délibération adoptée à 10 Voix Pour.

Délibération n° 11/2025

Objet : Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente aux conseillers le budget primitif de l'exercice 2025. Il s'équilibre comme suit :

Section investissement :

Dépenses : 642 000 €

Recettes : 1 444 971,27 €

Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 175 152,83 €

Recettes : 1 175 152,83 €

Délibération votée à 10 voix Pour.

Délibération n° 12/2025

Objet : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la nomenclature M57 abrégée est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2023 et dans ce cadre la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La disposition de la norme M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Délibération votée à 10 voix Pour.

Délibération n° 13/2025

Objet : Numérotation nouvelles constructions

Suite à la construction de nouvelles maisons à Waldwisse, hors Lotissement Les Hauts Tilleuls, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de leur attribuer un numéro.

Propriétaires	N°	Rue
Monsieur LETULE Roger	4C (entre 4B et 6)	Grand'rue WALDWISSE
Monsieur NEISIUS Alexis	17 A (entre 17 et 17B)	rue des Écoles WALDWISSE
Monsieur NEISIUS Lucas	17 AB (entre 17A et 17B)	rue des Écoles WALDWISSE

Délibération votée à 10 voix Pour.

Délibération n° 14/2025

Objet : Annulation délibération convention location pylônes téléphonie

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après lecture de la convention Valocime, il apparaît que le diamètre kilométrique de protection imposée par la société, ne permet pas l'implantation de nouveaux relais de téléphonie comme par exemple SFR.

Il est donc proposé l'annulation de la délibération « n°1-2025 Convention location pylônes de relai téléphonie mobile ».

La délibération est acceptée à 10 Voix Pour.

Délibération n° 15/2025

Objet : Règlement garderie 2025-2026

Pour la rentrée 2025-2026, aucune modification n'est apportée dans le règlement intérieur de la garderie.

Après en avoir pris connaissance, les conseillers décident d'accepter le règlement à 10 Voix Pour.

Délibération 16/2025

Objet : Fourniture et travaux pour la restauration de la trame verte et bleue de la communauté de la CCB3F secteur Anzeling et Remelbach

Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières et des communes du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au montage d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières et les communes du territoire, afin de réaliser la fourniture et les travaux pour la restauration de la trame verte et bleue – Secteur Anzeling et Remelbach.

Ce groupement de commandes a uniquement pour objectif la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du(des) contrat(s) relatif(s) à la fourniture et aux travaux pour la restauration de la trame verte et bleue. La période de plantation idéale n'étant pas continue sur une année, les travaux seront décomposés de la manière suivante :

- Phase 1 de plantation : automne-hiver 2025-2026 ;
- Phase 2 de plantation : automne-hiver 2026-2027 ;
- Phase 3 de plantation : automne-hiver 2027-2028.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Waldwisse au groupement de commandes, coordonné par la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières, pour la fourniture et les travaux concernant la restauration de la trame verte et bleue – Secteur Anzeling et Remelbach. ;

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et les travaux pour la restauration de la trame verte et bleue – Secteur Anzeling et Remelbach. ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s’y rapportant faisant l’objet de la convention, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher les subventions éventuelles pour la fourniture et des travaux liés à la restauration de la trame verte et bleue – Secteur Anzeling et Remelbach ;
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à ses fournitures et travaux seront inscrites aux budgets correspondants.

Délibération votée à 10 voix Pour.

Délibération n° 17/2025

Objet : Aménagement paysager du carrefour et long de la voirie

Monsieur le Maire présente le devis de la société AEL basée 21B rue des Écoles 57480 WALDWISSE, pour l’aménagement paysager du carrefour et long de la voirie pour un montant de 11 995,00 € HT soit 14 397,00 € TTC.

Il explique qu’il serait préférable d’envisager diverses plantations plutôt que du simple gazon comme initialement prévu.

Après délibération, le conseil municipal

- accepte le devis AEL

Délibération votée à 10 voix Pour.

Délibération n°18/2025

Objet : Convention d’occupation privative d’une parcelle communale entre la Société S.F.R et la Commune

Il est expliqué aux membres du conseil que la Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.) a sollicité la Commune de WALDWISSE en vue de l’installation d’un relais de téléphonie mobile dans les emprises de la parcelle numéro 169, section 4 sis lieu-dit « Auf Galgenberg » à WALDWISSE.

Après avoir étudié la faisabilité technique, il ressort des négociations menées entre la Commune, la Société S.F.R. les conditions de la mise à disposition suivantes :

- Durée : 12 ans avec reconduction tacite par période de 6 ans, et dénonciation possible 24 mois avant le terme,
- Redevance annuelle : 5000 € net avec augmentation d'1 % par an.
- Prise d'effet de la convention : Le premier jour du mois sa date de signature par les Parties

Au vu des éléments précités, il s'agit de conclure une convention d'occupation bipartite définissant les droits et obligations de chacune des parties, à savoir l'opérateur (la Société S.F.R.) et le Propriétaire, la commune de WALDWISSE.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les dispositions de cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

MOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Pris l'avis de la commission des finances et du budget,

Son rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de conclure une convention avec la Société S.F.R.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de la convention bipartite dont le projet est ci-annexé.

Délibération votée à 10 voix Pour.

Pour copie conforme au registre
Waldwisse, le 8 avril 2025

Le Maire,
Jean-Guy MAGARD

Affiché en mairie le 10/04/2025